

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

Tarif Bleu

Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité (TRVE)

Cette fiche standardisée permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs conformément aux lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Pour plus d'informations : <https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html>

1 – Caractéristiques de l'offre

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par les Pouvoirs Publics (plus d'informations sur <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html>).

Cette offre est destinée aux sites à usage résidentiel alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Le client est orienté vers le service le plus adapté : le **service base** (le prix du kWh est unique tout au long de la journée), le **service heures pleines / heures creuses** (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines) ou le **service Tempo** (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines et selon le type de jour). L'offre peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations gratuites telles que la mensualisation, la facture dématérialisée et la création d'un compte pour accéder à l'agence en ligne.

2 – Prix de l'offre

Les prix présentés dans l'offre « Tarif Bleu », disponible sur le site www.enes-hag.fr sont composés du prix de l'abonnement (TTC) et du prix de l'énergie (TTC). Les prix TTC incluent l'accise sur l'électricité, la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TVA.

3 – Conditions de révision des prix

Les prix de l'électricité et l'abonnement sont facturés conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis de la CRE (plus d'informations sur <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html>). Toute modification et/ou évolution des taxes et contributions de toute nature, s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

4 – Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Le contrat prend effet à la date de mise en service ou de changement de fournisseur effectué par le GRD conformément aux délais prévus par son catalogue de prestations. La date d'effet est indiquée dans les Conditions Particulières. Le

contrat est d'une durée d'un an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Il restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le client, et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur sauf en cas de changement de fournisseur où le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquement contractuel (dont impayés) ou en fin de contrat sans renouvellement.

5 – Informations de contact

ENES Hagondange

22 rue de la Fontaine - 57300 Hagondange

☎ 03 87 71 66 34 (appel non surtaxé)

@ accueil@enes-hag.fr

Site internet : www.enes-hag.fr

Du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h45 à 16h. Fermeture le mardi et jeudi après-midi.

Médiateur national de l'Energie

Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

☎ 0800 112 212 (appel non surtaxé)

Site internet : www.energie-mediateur.fr

6 – Facturation et modalités de paiement

Mode de facturation : le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations réelles ou estimées si le compteur est inaccessible. En cas d'estimation, si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à **ENES Hagondange** les index qu'il relève lui-même (auto-relevé).

Périodicité : sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les trimestres.

S'il est mensualisé avec un prélèvement automatique, l'échéancier prévoit dix mensualités identiques et une régularisation début janvier N+1.

Support : le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.

Modes de paiement : prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, PayFip, chèque, chèque énergie, carte bancaire, virement ou espèces.

7 – Dépôt de garantie

Il n'existe pas de dépôt de garantie pour cette offre.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.